

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 22 Août 2024 par Mairie-de-Charron – 5 rue des Ecoles – 17230 CHARRON – Affaire suivie par Michel ANNÉREAU - pour des travaux de réparation de conduite sous route sur la Rue des Salines à CHARRON (17230).

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de réaliser les travaux de réparation de conduite sous route.

A R R E T E

Article 1^{er} : A partir du jeudi 22 Août 2024, l'autorisation est donnée à Mairie de CHARRON de réaliser les dits travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : pendant les travaux le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier sauf véhicules du chantier.

Article 3 : La route sera barrée sauf riverains du N° 1 au N°7 de la rue des Salines, une circulation à double sens est autorisée pour les riverains.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : la remise en état de la chaussée à l'identique, des trottoirs et des bas-côtés est impérative.

Article 5 : La Mairie de CHARRON assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

Article 6 :

- La Directrice Générale Des Services,
- La Mairie de CHARRON,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à La Mairie de CHARRON et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 22 Août 2024

P/Le Maire,
L'Adjoint délégué,



Michel ANNÉREAU